

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le Sept Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

PRESENTS : Mmes PALIX Dominique - BROET Sarah - MENIAUD Aline - PALAORO Andréa - PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain – FEROUSSIER Jean-Michel - MAURY Thierry - MOURGUET Patrick - PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique -

ABSENTS EXCUSES : Mme BOUCHET Bernadette – Mr DAGORN Jean-Luc

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PETERMANN Frédéric

ORDRE DU JOUR :

- Approbation Plan Prévention des Risques (rectification administrative)
- Modification statutaire Communauté de Commune Barrés Coiron (tourisme)
- Adhésion service instructeur Communauté de communes Barrés Coiron
- Ouverture crédits investissement avant le vote du Budget Primitif 2015
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
- Sécurisation accès abri bus
- Participation cinéma Le Vivarais
- Subvention agence de l'eau diagnostic station et réseaux assainissement
- Questions diverses.

En début de séance, une minute de silence est observée en hommage aux victimes de l'attentat perpétré dans les locaux du journal Charlie Hebdo ce jour.

Le Conseil Municipal approuve ensuite le dernier compte rendu de réunion avant de passer à l'ordre du jour.

Approbation Plan de Prévention des Risques (rectification administrative) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°01-03122014 relative à l'avis sur le projet de dossier de Plan de Prévention des Risques. Après examen du dossier et mention de certains points à modifier (inscrits dans la délibération du 03/12/2014), le Conseil Municipal après délibération : EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques présenté.

Modification statutaire Communauté de Commune Barrés Coiron (tourisme) :

Madame le Maire propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'intégrer de nouvelles compétences en matière de tourisme, notamment :

L'élaboration et la conduite de la politique et de la stratégie de développement de l'économie touristique et patrimoniale du territoire, la définition et l'engagement des actions d'accueil et de promotion touristique ainsi que l'ensemble des missions relatives à un office du tourisme intercommunal, la définition et l'engagement (en association avec les communes concernées) d'actions de valorisation des sites patrimoniaux.

Madame le Maire propose d'approuver cette modification statutaire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE la modification de la rédaction de l'article n°5.3.1 des statuts à l'unanimité.

Adhésion service instructeur Communauté de communes Barrès Coiron :

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions significatives en matière d'instruction des autorisations du droit des sols. En effet, l'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Sur le territoire de la communauté de communes Barrès Coiron, huit communes sont concernées : ce sont les communes qui disposent d'un POS ou d'un PLU et pour lesquelles le Maire signe les décisions au nom de la commune.

Partant de ce constat, la communauté de communes Barrès Coiron propose la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit du sol déposées dans les huit communes concernées.

La relation entre le service instructeur commun et la commune de Saint Symphorien sous Chomérac est encadrée par une convention fixant les rôles de chacun et les modalités de fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au service instructeur commun mis en place par la communauté de communes Barrès Coiron pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de Saint Symphorien sous Chomérac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Symphorien sous Chomérac au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

APPROUVE l'instruction des autorisations du droit du sol déposées sur le territoire de la commune de Saint Symphorien sous Chomérac par le service instructeur commun,

APPROUVE les termes de la convention passée entre la commune de Saint Symphorien sous Chomérac et la communauté de communes Barrès Coiron, régissant le fonctionnement dudit service,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Ouverture crédits investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 :

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1998, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget 2015 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement des recettes et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- En outre, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

Vu le montant des opérations réelles d'équipement (total des chapitres 20/21 et 23) prévu au budget primitif 2014 soit : 434 009 €

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2015, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 108 502 € (25% de 434 009 €).

Ces dépenses ainsi mandatées seront reprises au budget primitif 2015.

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande du nouveau trésorier concernant l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor.

Les dispositions de l'article 9 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982 ainsi que l'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité.

Le montant de l'indemnité est de 98.41 Euros pour 90 Jours sur l'année 2014.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

DECIDE de ne pas allouer d'indemnité au comptable du Trésor pour l'année 2014, la demande pourra être revue pour l'exercice 2015.

Sécurisation accès abri bus :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de l'accès sur la route de Lagrange à l'abri bus de Brune pour les écoliers s'y rendant à pied. En effet, il n'existe pas de trottoir et cette route Départementale est très fréquentée aux heures de pointe.

Un devis de 29117.50 € HT est présenté.

Le Conseil Municipal après délibération :

DONNE son accord pour réaliser ces travaux,

DEMANDE un diagnostic préalable du Conseil Général et leur avis en tant que responsable de la voirie,

SOLLICITE une subvention auprès du Département pour réaliser les travaux.

Participation cinéma Le Vivarais :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'aide financière du cinéma Le Vivarais à Privas. Actuellement 12 communes du bassin privadois ont signé une convention pour aider financièrement cette structure, le montant de la participation est de 0.47 Euros par habitant ce qui ferait une somme de 351.56 Euros pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après délibération par 6 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention ne participera pas.

Subvention agence de l'eau diagnostic station et réseaux assainissement :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation du diagnostic de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement. L'agence de l'eau versera la subvention allouée à notre commune au Département de l'Ardèche qui la répercutera à notre collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé : AUTORISE le Département de l'Ardèche à percevoir pour le compte de notre commune l'aide de l'agence de l'eau et de nous la reverser.

QUESTIONS DIVERSES :

Eglise protestante Paroisse Ouvèze Payre : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une rencontre avec Madame la Présidente de l'Association Eglise Protestante Unie de France et Monsieur le Pasteur concernant le bâtiment du Temple à Brune. Ils

souhaitent le céder par bail emphytéotique de 90 ans à la commune pour l'euro symbolique. Ils souhaitent garder la possibilité de l'utiliser une fois par mois. Un débat s'ensuit sur l'état du bâtiment et sur les possibilités d'utilisation. Le Conseil Municipal est invité à y réfléchir et la population pourra se positionner sur ce sujet.

L'église catholique a été aérée et s'est assainie, la pose de chéneaux devra être envisagée.

Travaux voirie : suite aux intempéries des 14 et 15 Novembre la Préfecture, après réception du dossier de demande de subvention, nous autorise à réaliser les travaux.

Des eaux de ruissellement sont signalées au Jardin de Vincent, une visite sur place sera réalisée.

Permis de construire : un permis de construire pour réhabiliter une ancienne bâtisse avec la mise en place de poulaillers et de poussinières au Rieu des Aygues et Serredu Mulet a été déposé. La collectivité ne souhaite pas prendre à sa charge les frais d'adduction d'eau ni d'électricité, la voirie sera laissée en l'état.

Parking Les Mathieux : une place handicapée sera matérialisée sur le parking des Mathieux avec la pose d'un panneau.

FNACA : lecture d'un courrier de demande de subvention est donnée, le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement. Une commission est créée pour étudier toutes les demandes arrivant en Mairie, Mesdames MENIAUD, BOUCHET (sous réserve de son accord), Monsieur MOURGUET en feront partis.

Collège Alex Mézenc : une demande d'aide financière pour un voyage linguistique est faite, le Conseil Municipal ne donne pas suite.

Utilisation salle des fêtes par les associations : il est rappelé que les associations de la commune peuvent utiliser la salle des fêtes Jean Marius gratuitement 3 fois dans l'année. Si elles se groupent sur un même week-end il leur sera compté une demi-utilisation. S'il reste une demi-utilisation et qu'ils louent la salle un week-end le prix sera divisé par deux.

Colis personnes âgées : ils ont été appréciés et de nombreux remerciements ont été adressés au CCAS et à la municipalité.

Bulletin Municipal : la réunion pour le bulletin est prévue le Lundi 12 Janvier à 18 Heures 30.

Kiosque : des devis pour le kiosque Infos Jeunesse seront présentés pour le prochain budget (bois, ferronnerie ou maçonnerie traditionnelle).

Séance levée à 20 Heures.

ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 08 Janvier 2015,

Madame le Maire,